



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE  
Place de la Mairie  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2018**

**Séance ordinaire de 20 heures 30**

Présidence : ALAIN BOUBEE

Secrétaire : Yves BON

Etaient présents : BOUBEE Alain ; PERES Danièle ; PELOU Thierry ; BON Yves ; CAUBET Fabienne ; LECRU Gérard; CADEAC- BIRMAN Hélène ; DESSACS Denis ; BOUAS Aude; BOSC Hervé ; GEORG Béatrice ; ARIOLI Nicole

Etaient absents et excusés : LEMER Viviane LAURENTIES Françoise ;

Etaient absents : ADOUE Jérôme ; MEDEVIELLE Pierre ; GILOT Fabienne ; BORIES Stéphane ; SARRAUTE Philippe

---

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2018 ;

Décisions de non préemption de 17 à 20 présentées

Pas de décision du Maire

---

**1 PERSONNEL CENTRE DE GESTION ADHESION CONTRAT STATUTAIRE**

Il est proposé d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019 et de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions et à celle relative aux agents CNRACL . Le choix de couverture est défini dans l'option 1 qui prévoit une assurance maximale.

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe et les choix proposés.**

---

**TARIFS 2019 - CAMPING ET VILLAGE VACANCES**

**Les tarifs applicables pour l'année 2019 sont proposés à l'approbation du conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs suivants :**

- **Forfait Grand Confort :**

Le forfait grand confort se décompose en 4 contrats de 3 mois. Le paiement sera exigé en début de chaque période et n'est pas calculable au prorata des jours passés dans le camping :

1<sup>er</sup> janvier – 1<sup>er</sup> avril – 1<sup>er</sup> juillet – 1<sup>er</sup> octobre.

Libellés	Hors-taxes	TVA 10%	T.T.C
Tarif trimestriel	350	35	<b>385</b>
Tarif annuel	1400	140	<b>1540</b>

Un compteur défalqueur doit être placé par le titulaire du forfait, pour le remboursement des dépenses d'électricité (0.16€/kw). Celles-ci doivent être réglées 1 fois/trimestre.

➤ **Forfait Annuel Simple :**

Le forfait simple est d'une période de 6 mois. La redevance doit être réglée dans sa globalité en début de période et n'est pas calculable au prorata des jours passés dans le camping. Le forfait garage mort est d'une période de 6 mois. La redevance doit être réglée dans sa globalité en début de période.

Libellé	Hors-taxes	TVA 10%	TTC
Tarif de base (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	600	60	<b>660</b>
Garage mort (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	309	31	<b>340</b>
Total annuel	909	91	<b>1000</b>

(0.16€/kw). Celles-ci doivent être réglées 2 fois dans l'année au minimum.

➤ **Autres tarifs** pour le Camping Municipal qui sera ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 :

	<b>BASSE SAISON</b> <i>Du 01/04/2019</i> <i>Au 30/06/2019</i> <i>Et</i> <i>Du 01/09/2019</i> <i>Au 30/09/2019</i>	<b>HAUTE SAISON</b> <i>Du 01/07/2019</i> <i>Au 31/08/2019</i>
<b>Adulte et + 12 ans</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,70 €</b>
<b>Enfant de 3 à 12 ans</b>	<b>1,70 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Emplacement tente</b>	<b>2,20 €</b>	<b>3,20 €</b>
<b>Emplacement caravane camping-car</b>	<b>3,60 €</b>	<b>4,20 €</b>
<b>Supplément voiture</b>	<b>2,40 €</b>	<b>3,60 €</b>
<b>Branchement électrique</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,70 €</b>
<b>Forfait semaine</b>	<b>60 €</b>	<b>100 €</b>

**TARIFS 2019 : VILLAGE VACANCES**

<b>Formule de location/semaine Chalets 6 places</b>					
<b>(Hors Vacances Scolaires)</b>	<b>Vacances Scolaires</b> (toutes zones)	<b>Vacances de Pâques</b>	du 29/06/2019 au 06/07/2019 • du 24/08/2019 au 31/08/2019	du 06/07/2019 au 03/08/2019 • du 17/08/2019 au 24/08/2019	du 03/08/2019 au 17/08/2019
du 05/01/2019 au 29/06/2019 • du 31/08/2019 au 21/12/2019	du 09/02/2019 au 09/03/2019 • du 19/10/2019 au 02/11/2019 • du 21/12/2019 au 04/01/2020	du 06/04/2019 au 04/05/2019			
<b>275 €</b>	<b>300 €</b>	<b>320 €</b>	<b>370 €</b>	<b>470 €</b>	<b>550 €</b>
<b>formule midweek (lundi au vendredi)</b>					
<b>formule midweek non acceptée : du 13/07/2019 au 31/08/2019</b>					
<b>220 €</b>	<b>250 €</b>	<b>280 €</b>	<b>315 €</b>	<b>400 €</b>	<b>475 €</b>
<b>week-end 3 jours (vendredi au lundi) week-end 3 jours non accepté : du 13/07/2019 au 31/08/2019</b>					
<b>130€</b>	<b>150€</b>	<b>150€</b>	<b>180€</b>	<b>200€</b>	<b>200€</b>

Des réductions pourront être appliquées à ces tarifs :

- Minoration de 10% appliquée pour deux semaines de location consécutives pour le même chalet,
- Minoration de 15% appliquée pour trois semaines de location consécutives pour le même chalet,
- Minoration de 20% appliquée pour plus de trois semaines de location consécutives pour le même chalet.

**Week-end (hors Juillet / Août et vacances scolaires) :**

110 € 2 nuits

Les charges d'eau et d'électricité sont comprises

Les locations (hors juillet et août, hors week-end 2 nuits et hors week-end 3 nuits) ne comprennent pas les charges d'électricité (0.16€/kw).

➤ **TARIFS 2019 sur les ventes annexes :**

DESIGNATION DES	PRIX TTC
--------------------	----------

<b>PRESTATIONS</b>	
Location de draps (la paire)	<b>6.50 €</b>
Location four (le séjour)	<b>15 €</b>
Nettoyage couette	<b>16 €</b>
Nettoyage housse clic-clac	<b>23 €</b>
Forfait nettoyage (par chalet)	<b>50 €</b>
Clés	<b>30€</b>
Serviettes grammage 550 brodée Lac selon taille	<b>15; 23; 35 euros</b>
lits faits	<b>10€</b>

**POUR TOUTE LOCATION :  
télévision et barbecue  
inclus**

➤ **TARIFS 2019**  
**LOCATION LONGUE**  
**DUREE :**

<b>Formule de location/mois Chalets 6 places</b>	
1 <sup>er</sup> mois	510 €
2 <sup>ème</sup> mois	405 €
3 <sup>ème</sup> mois	250 €
4 <sup>ème</sup> mois	390 €
Les mois suivants	390 €

Les charges d'électricité doivent être réglées 1 fois/mois (0.16€/kw).

La location longue durée n'est applicable qu'après l'accord de la Commission Municipale.

Dispositions toutes formules : Une caution de 300 euros est exigée (400€ pour une location longue durée), à défaut une attestation de couverture assurance précisant le lieu, les dates de séjour et le montant de couverture.

Pour les personnes produisant une attestation, une avance de 50 euros sera retenue à l'arrivée pour le ménage et restituée lors du départ.

---

### **3 FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Les états proposés par la trésorière sont des situations arrêtées à la date du 17/10/2018.

Ils représentent pour la plupart, des montants dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement, en dépit de poursuites ou de la qualité du débiteur, insolvable ou introuvable.

Il convient pour le Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non- valeur les montants présentés par la trésorière

---



---

---

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur l'état présenté par la trésorière d'un montant de 164,20 euros pour le budget principal**  
**- D'admettre en non-valeur l'état présenté par la trésorière d'un montant de 7532,40 euros pour le budget village vacances.**

---

#### **4 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Les comptables publics peuvent ainsi conseiller et assister en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

---

**Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le versement de l'indemnité comme précitée soit 526,48 euros net à Madame la Trésorière.**

---

#### **5 CONVENTION COLLEGE ET DEPARTEMENT- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Deux conventions ont été organisées au regard des travaux induits par la réhabilitation du groupe scolaire « La Gardette » l'une relative à l'occupation du domaine public du terrain de basket du collège, la seconde relative à l'utilisation des salles 26 et 27 du même établissement pour l'accueil d'élèves du primaire.

La première convention est consentie à titre gracieux, la seconde prévoit à titre onéreux un forfait de 110,45 euros par semaine d'utilisation des locaux, en compensation des charges de viabilisation.

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les termes des deux conventions visées ainsi que l'ensemble des conditions financières qui y est inscrit, notamment un forfait de 110,45 euros par semaine à la charge de la commune.**

---

#### **6 INFORMATION PREALABLE TRANSFERT PERSONNEL 5C**

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal dont la mission est dédiée à 100% à la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges (ALAE et ALSH) est intégré de plein droit à la 5C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en raison du transfert de compétences effectif à cette date.

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la suppression de l'emploi d'Etaps principal de 1<sup>ère</sup> classe visé par la fiche d'impact du tableau des emplois et précisé que cette mesure serait applicable dès que l'ensemble des modalités exigibles par cette procédure sera finalisé,**

---

#### **7 CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Considérant la nécessité de créer un poste afin d'assurer les missions d'accueil et renfort des services administratifs en prévision du départ de l'agent titulaire actuellement affecté à ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

---

**Le Conseil municipal, a approuvé à l'unanimité la création dudit poste à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.**

---

#### **8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CHAMBRE D AGRICULTURE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie avec la chambre d'agriculture pour la mise à disposition d'un bureau et salle. Celle-ci initialement établie (en 2010) est réengagée tous les trois ans. Il est proposé d'approuver les termes de celle-ci et de proposer le maintien des conditions financières.

---

**Le conseil municipal a approuvé les termes de la convention 2019/21 de mise à disposition d'une salle et bureau à la chambre d'agriculture et autorisé Monsieur le Maire à la signer.**

---

#### **9 TARIFS ALAE –ALIGNEMENT 5C**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a dernièrement délibéré sur les tarifs ALAE dont elle prend la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De ce fait, il peut proposer à validation dans un souci d'harmonisation ces mêmes tarifs pour la période prise en charge par la commune dite transitoire, de septembre 2018 à décembre 2018.

Il rappelle qu'un porter à information a été engagé dès transmission de ces données auprès des parents.

Les grilles tarifaires sont les suivantes :

<b>FORFAITS MENSUELS POUR 1 ENFANT, APPLICABLE DES LA PREMIERE VENUE</b>	
QUOTIENT FAMILIAL	PRESTATION ILLIMITEE
INF A 400	7.00 €
ENTRE 401 ET 600	7.50 €
ENTRE 601 ET 800	8.00 €
ENTRE 801 ET 1300	8.50 €
SUP A 1300	9.00 €
<b>FORFAITS MENSUELS A PARTIR DU 2<sup>EME</sup> ENFANT, APPLICABLE DES LA PREMIERE VENUE</b>	
QUOTIENT FAMILIAL	PRESTATION ILLIMITEE
<b><u>INF A 400</u></b>	<b><u>6.00 €</u></b>
<b><u>ENTRE 401 ET 600</u></b>	<b><u>6.50 €</u></b>

<u>ENTRE 601 ET 800</u>	<u>7.00 €</u>
<u>ENTRE 801 ET 1300</u>	<u>7.50 €</u>
<u>SUP A 1300</u>	<u>8.00 €</u>

<u>MERCREDIS</u>	
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>PRESTATION/REPAS/ENFANT</u>
<u>INF A 400 A SUP A 1300</u>	<u>3.50 €</u>

Les horaires d'ouverture sont les suivants 7h30 à 8 h20 et 16h30 à 18h30 pour les jours de semaine excepté le mercredi de 7h30 à 18h30. Tout dépassement horaire entrainera une pénalité de 3 euros le ¼ heure.

### **10 TARIFS FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de Boulogne sur gesse.

**Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de fixer la participation par élève au titre de l'année scolaire 2018/2019 à 900 euros .**

### **11 RECENSEMENT DE LA POPULATION- RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS**

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019, il est proposé sur la base des moyennes requises par nombre de foyer, de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

**Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de recruter un agent recenseur parmi le personnel communal et trois en qualité de vacataires.**

### **12 TARIFS SALLE COMMUNALE- BOULEVARD DES PYRENEES**

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les tarifs sont ajustés sur une journée de location et ne prennent pas en compte la réalité des mises à disposition qui vont souvent au-delà.

Il convient par conséquent de proposer de nouveaux tarifs lesquels intégreraient les plages usuelles d'utilisation. Monsieur le Maire propose un tarif unique qui inclurait de fait toutes les possibilités.

Il est proposé ainsi les conditions financières suivantes :

<b>Conditions personne résidant à Boulogne</b>	Tarifs
1 journée / week-end	100 euros
Caution nettoyage	100

<b>Conditions personne extérieure</b>	
1 journée /Week-end	150
Caution nettoyage	100

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les dispositions précitées**

---

### **13 CONCESSION CIMETIERE AJUSTEMENT DES TARIFS**

Le tarif de concession nu à l'ancien cimetière n'étant pas prévu, il convient en raison d'une demande exceptionnelle de fixer un montant pour autoriser cet emplacement. Il est proposé de s'aligner sur les tarifs du nouveau cimetière qui mettent en évidence un prix de terrain nu de 40€ M2 sur 15 ans ; 60 €m2 sur 30 ans et 90€ sur 50 ans et de l'appliquer au métrage qui sera nécessaire à l'installation du monument funéraire à venir sur l'ancien cimetière.

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les dispositions précitées**

---

### **14 ECOLES- CD31- DEMANDE DE SUBVENTIONS EQUIPEMENTS NUMERIQUES**

Boulogne sur gesse dont la population est inférieure à 2000 habitants réunit les conditions de l'appel à projets « Ecole numérique innovante et ruralité ».

En partenariat étroit avec l'école et les services départementaux de l'éducation nationale, un projet pédagogique a été déposé. Il induit l'acquisition d'équipements numériques, ordinateurs portables, casques micro filaires, vidéoprojecteurs.

La subvention de l'état couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école à hauteur d'un plafond de 7000 euros.

La dotation représentant un montant de 18372 euros, il est proposé de solliciter le département à hauteur de 20% du résiduel, soit une subvention de 2274 euros.

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la demande de subvention auprès du département concernant les équipements numériques.**

---

### **15 TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT-OPPOSITION**

Considérant que la loi Notre de 2015 a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » (Assainissement collectif et non collectif) aux communautés de communes.

Considérant que la loi du 3 août 2018 permet aux communautés de communes de différer le transfert de ces 2 compétences aux EPCI, jusqu'au 1er janvier 2026.

Considérant que pour ce faire, il faut, avant le 1er juillet 2019, qu'une « minorité de blocage » de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'oppose à ce transfert.

Considérant qu'au 5 août 2018, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges n'exerçait pas :

- tout ou partie de la compétence « eau potable »
- la compétence « assainissement collectif »

Considérant qu'à ce jour la compétence « eau potable » et la compétence « assainissement » ont été transférées au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save,

---

**Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement »**

---



## **16 SCOT ARRET DU PROJET**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 23 novembre 2018, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Comminges Pyrénées a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées. Il rappelle les grands axes du schéma de cohérence territoriale : assurer le développement démographique du territoire du pays Comminges Pyrénées ; contribuer au développement économique ; positionner le Pays Comminges Pyrénées dans son environnement ; favoriser une meilleure organisation des déplacements ; préserver les qualités environnementales et paysagères du territoire ; prévenir les risques naturels et technologiques ; développer la production d'énergies renouvelables.

Le dossier abouti est composé du diagnostic, d'un rapport de présentation évaluation environnementale et explication des choix retenus, du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), la trame verte et bleue, le DOO (document d'orientation et d'objectif).

---

**Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de scot arrêté**

---

## **17 CONVENTION LAC DE LA GIMONE – ANNULATION DE TITRE**

Par délibération N°47/2017, du 27 juillet 2017, il avait été convenu qu'en échange d'une accessibilité aux différentes équipements et animations du village vacances de Boulogne sur gesse, le SIVU du lac de la Gimone s'engageait à verser une contribution de 1430 euros.

Considérant que la saison engagée en partie n'a pas permis un fonctionnement effectif et consensuel des deux parties, il est proposé à titre de régularisation d'annuler le titre qui s'y réfère.

---

**Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité d'annuler le titre concernant la saison 2018**

---

## **18 AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER AVANT LE BUDGET 2019**

Vu l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice, Monsieur Le Maire propose l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018 .

	<b>BP 2018</b>	<b>Autorisation d'engager, liquider et mandater 2019 (25 %)</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>2 312 297</b>	<b>578 074</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>195 988</b>	<b>48 997</b>

---

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présenté ci-dessus.**

---

## **19 CESSION LES TERRAINS LES LANETTES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°63/2018, il avait été ajusté les tarifs de cession des parcelles restantes du « lotissement les Lanettes » au nombre de deux ; à un prix plus attractif et en plus juste adéquation avec la conjoncture.

Un acquéreur a exprimé le souhait d'acheter l'une de ces parcelles, à savoir celle référencée ZI N°173 d'une surface de 1071 m2.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de permettre la finalisation de cette cession sur la base des tarifs visés par délibération N°63/2018 ainsi que celle qui pourrait intervenir sur la parcelle restante ZI n°174.

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé la cession du terrain auprès de l'acquéreur et autorisé par anticipation la vente de la parcelle restante.**

---

#### **20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE L'AUDE**

Monsieur le Maire propose en partenariat avec l'Association des Maires de l'Aude de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros.

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le versement de cette subvention .**

---

Fin de séance à 23h10

Le Maire,

Alain BOUBEE